



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-07-14

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2017

FIXATION DU TAUX DE PROMOUVABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 juin 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 43

Pouvoirs : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 juin 2017, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le jeudi 6 juillet à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, BEYRIE Yves, GAY Gérard, LABARBE Anne-Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre / Communauté de communes rurales de l'entre deux mers : BENEY Régis, MORAT Damien, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, BOTTEGA Joseph, LIOTEAU Mady, DUBOS Jean-Claude, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DUDON Bernard, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, JOUANNO Jean, THIBEAU Daniel / Communauté de communes du Pays Foyen : DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, POUPIN Annie, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAURON Sarah, ARTERO Hervé, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, LAURET Bernard / Communauté de communes rurale de l'entre deux mers : FOUILHAC Christiane, MIGAUD François, MARNIESSE Denis, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, PRA Jean-Marc, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel / Communauté de communes de Castillon Pujols : DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, DUBORIE Guy, ZECCHINI Alphonse, DELGUEL Jean-Claude, REBILLOUT Christian, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / Communauté de commune du Pays Foyen : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques, DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick, VALADE Jean-Luc, LETELLIER Maurice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LAGORCE Josette, LACOSTE Robert, GALLOT Christian, LEGOUTIERES Alain



Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le SLO
ID : 033-253303499-20170706-20170714-DE

FIXATION DU TAUX DE PROMOUVABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit désormais que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Vu Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 avril 2015 et la délibération N° 2015-05-11 du 06 mai 2015 décidant d'instituer un taux de promotion de 100%,

Vu la réforme du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- FIXE le taux de promotion à 100 %, pour toutes les filières et tous les grades.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :

